

DISPOSITIF IDEA

« INTERVENTION SPECIFIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS ARBORICOLES EN DEMARCHE COLLECTIVE CIRCUITS COURTS ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Statut d'exploitant agricole ATP,ATS et CTS
- Présentation d'un diagnostic et d'un projet de développement de l'exploitation à 3 ans
- Adhérent à l'ADPFL,
ou engagé en Agriculture Biologique
- Pour le renouvellement et la protection des vergers, un seul projet par exploitation est recevable par campagne (une campagne s'étend sur 12 mois, la période débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante).

PROJETS CONCERNES PAR CETTE MESURE :

- Aide à la plantation de vergers nouveaux ou renouvellement
- Aide à la protection contre les aléas climatiques

AIDE A LA PLANTATION

DEPENSES ELIGIBLES :

- Achat des plants, des intrants et du matériel pour le palissage (montants plafonnés)
- Coûts de la main d'œuvre pour les travaux de préparation et de désinfection des sols, ainsi que pour les travaux de mise en place des arbres. Les travaux effectués par l'exploitant lui-même sont éligibles (Cf. forfait main d'œuvre)

Plants éligibles :

- plants figurant sur les listes définies par la Région
- variétés inscrites ou en cours d'inscription au catalogue du CTPS
- variétés certifiées ou en cours de certification

Une décote de 20% sera appliquée sur les plants non certifiés.
(Dérogation accordée : voir notice IDEA)

DEPENSES EXCLUES :

- équipements d'occasion ou acquis en copropriété
- les dépenses relatives à l'irrigation

TAUX D'AIDE :

- 30%

Les bonifications suivantes sont attribuées :

- 10% Jeunes Agriculteurs
- 10% Agriculture Biologique

MODALITE D'INTERVENTION :

Le seuil minimum de plantation admis par espèce et par campagne est de **25 ares d'un seul tenant**.

La superficie éligible par exploitation est de **10 ha /espèce fruitière et de 20 ha /exploitation** (dans la limite de 4 espèces fruitières par exploitation)

PROTECTION CONTRE LES ALEAS CLIMATIQUES



DEPENSES ELIGIBLES :

- Les investissements matériels : filets para grêle et anti-pluie, tour anti-gel, brasseurs d'air
- Coûts de la main d'œuvre uniquement en prestation de service

DEPENSES EXCLUES :

Système d'aspersion sur frondaison, chaufferette

MODALITE D'INTERVENTION & TAUX D'AIDE :

- 30%

Les bonifications suivantes sont attribuées :

- 10% Jeunes Agriculteurs
- 10% Agriculture Biologique

ENGAGEMENT :

- Adhérer au **minimum 3 ans à l'ADPFL**
- Adhérer à la **marque Sud de France** pour les produits agricoles répondant au cahier des charges Sud de France et commercialisés directement par l'exploitant
- Conserver l'usage des équipements pendant 5 ans
- Respecter les normes environnementales relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

MODALITES DE MONTAGE DES DOSSIERS :

En préalable à la réalisation du dossier IDEA, signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude comprenant :

- étude et montage du dossier technique et administratif
- dépôt du dossier à la Région Languedoc-Roussillon
- Suivi du dossier avec l'exploitant destinataire des courriers Région

CONDITIONS FINANCIERES : du dossier complet (mesures cumulables)

- 274 € HT si dépenses éligibles < 15 000€ HT
- 548 € HT si dépenses éligibles > 15 000 € HT



Le bénéficiaire ne doit démarrer les travaux qu'à partir de la date de l'accusé de réception du dossier de la Région.

PROCEDURE DE MONTAGE DES DOSSIERS IDEA - ADPFL

« INTERVENTION SPECIFIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS ARBORICOLES EN DEMARCHE COLLECTIVE
CIRCUITS COURTS ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

PIECES A FOURNIR

- Devis des dépenses (plants, intrants nécessaires à la plantation, travaux réalisés par prestataires de service)
- Devis des investissements
- Relevé d'Identité Bancaire
- K-bis de moins de 3 mois ou exemplaire des statuts, pour les sociétés.
- Numéro PACAGE ou demande.
- Copie de la carte d'identité pour les exploitations individuelles en l'absence de n° PACAGE et SIRET.
- Certificat de conformité DJA, pour les Jeunes Agriculteurs.
- Bilan, compte de résultat et annexes (liasses fiscales) des deux derniers exercices connus (exploitation dont la comptabilité est réalisée par un CER ou un comptable).
- Attestation d'affiliation MSA
- Attestation du porteur de projet à jours de ses cotisations sociales et fiscales.
- Attestation d'engagement ou certification en Agriculture Biologique.

Mettre à disposition pour le rendez-vous avec le technicien tous les documents administratifs, comptables et de gestion de l'exploitation agricole (dossiers de gestion, P.D.E, Diagnostic Installation, dossiers PAC, ...)

Secrétariat ADPFL :

- Céline HOULY au 04.68.11.39.54

Conseillers diversification :

- Christine AGOGUE tous les lundi au 04.68.41.88.89
- Christian COSTA tous les jeudi au 04.68.41.20.87